

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BLIDA

DAIRA D'OUED EL ALLEUG

COMMUNE DE BENI TAMOU

N° Fiscal : 42000200000908901018

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions d'article 65 du Décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'APC de BENI TAMOU informe l'ensemble des soumissionnaires. Ayants participé à appel d'offre national ouvert avec exigence minimale parus aux quotidiens **AL ASSIMA ET CRESUS** en date du : **28-02-2026** et journaux électroniques **AL DJAZAIR AL YAOUM** et **AL MOUDJAZ** 04-03-2026. Ainsi que le BOMOP relatif

Aménagement et revêtement de la rue Abed Mohamed, depuis l'intersection rue des Frères Zedri jusqu'à la station de pompage d'eau sur une distance de 330 mètres Beni -Tamou.

.Et après analyse technique et financière des offres effectuée le : **25/03/2026.**

Que l'opération a été attribuée provisoirement comme suit.

PROJET	DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	N I F	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC AVANT CORRECTION	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC APRES CORRECTION	NOTE TECHNI QUE	DELAI DE REALISATI ON	OBSERVA TION
Aménagement et revêtement de la rue Abed Mohamed, depuis l'intersection rue des Frères Zedri jusqu'à la station de pompage d'eau sur une distance de 330 mètres Beni -Tamou.	KADI MAHFOUD SIS A section 78 lot 07 OULED CHEBEL ALGER	197609260051724	18 837 530.07	18 837 530.07	92.50	03 MOIS	OFFRE MOINS DISANT

conformément à l'article 82 du Décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires souhaitant consulter les résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres techniques et financières peuvent contacter nos services dans un délai maximum de 3 jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché., tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut présenter un recours auprès de la commission des marchés communale dans un délai de 10 jours à compter de la première parution du présent Avis aux journaux et le BOMOP.

NB : tout recours traduit après les délais réglementaires seront considérés comme non fondés.

Le président de l'APC de BENI TAMOU